Vingt-septième Année. — N° 38
Prix du numéro : 10 centimes

Mercredi 15 Mai 1912
Bureaux : Rue de la Serre, 58

DANIEL JEAN RICHARD

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS

	Un an	Six mois
Suisse	Fr. 6.—	Fr. 3.—
Union postale	» 12.—	» 6.—

Les abonnements étrangers se paient d'avance

Paraissant le Mercredi et le Samedi à la Chaux-de-Fonds
On s'abonne à tous les bureaux de poste

ANNONCES
suisses 20 ct., offres et demandes de place 10 ct. la ligne, étrangères 25 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 51, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Chambre suisse de l'Horlogerie

Les sections de la Chambre sont invitées à transmettre au Bureau, leur opinion sur l'adhésion de l'horlogerie suisse à l'Exposition universelle de San Francisco, en 1915.

Il leur est rappelé, qu'un exemplaire d'une circulaire de l'Office central suisse pour les expositions leur a été adressé le 13 avril dernier, et qu'elle a été reproduite dans la *Fédération Horlogère* du 24 avril.

Les sections voudront bien se prononcer sur l'opportunité de la participation de l'horlogerie ainsi que sur le mode de participation, individuelle ou en collecvité.

Le procès Junghans devant le Tribunal de commerce de Zurich

Nous avons annoncé, en son temps, qu'un procès en annulation de son brevet suisse n° 42553 pris en 1908, sous le titre peu clair de « Dispositif indicateur avec au moins une partie fixe et une mobile », était intenté à M. A. Junghans, de Schramberg. La partie fixe visée dans ce brevet était le cadran et la partie mobile l'aiguille; il s'agissait de breveter l'emploi de la substance lumineuse au sel de radium.

Ensuite d'entente entre la Chambre suisse de l'horlogerie et la Banque du radium, à Zurich, cette dernière entreprit le procès en radiation, en son nom. Il vient d'être plaidé devant le Tribunal de commerce de Zurich, vendredi 11 courant.

M. A. Junghans est battu sur toute la ligne ; son brevet est déclaré nul et le Tribunal l'a condamné à une indemnité de fr. 150 à la Banque du Radium, fr. 300 de frais de justice et tous les autres frais.

Après le prononcé du jugement, dans les couloirs, l'avocat de Junghans a déclaré que le Tribunal fédéral dirait le dernier mot.

Représailles turques

Le Sénat a adopté le projet de loi élevant les droits d'entrée sur les marchandises italiennes de 100 %, excepté sur les farines.

Application de la loi sur la protection des apprentis, Application de la loi sur la protection des ouvrières, dans le canton de Neuchâtel, pendant l'année 1911

— Extrait du rapport de M. Paul Jaccard, inspecteur cantonal des apprentissages. —

Application générale de la loi sur la protection des apprentis et renseignements divers.

Conservant à cet exposé le plan habituel, nous commençons par donner quelques renseignements généraux.

L'inscription régulière des contrats étant une condition essentielle de l'application efficace des mesures protectrices, nous vouons à cette question un soin particulier.

La réorganisation de ce service commencée il y a deux ans est maintenant achevée. Nous avons abandonné le système des registres pour adopter celui des fiches. Chaque apprenti a donc la sienne.

Nous apprécions de plus en plus les avantages de ce changement pour la facilité des recherches qu'il procure et qui dès maintenant assurera plus de précision dans le contrôle des contrats.

Les lacunes signalées à plusieurs reprises dans l'inscription des contrats subsistent, parce qu'il se trouve toujours des parents et des maîtres d'apprentissage qui s'entendent pour ne pas établir le contrat écrit, décrété obligatoire par l'article 8 de la loi.

Dès les premières années de la mise en vigueur de la loi, la répression des abus dans la non observation de cet article, a été rendue plus difficile, par suite de l'absence dans la loi, de la définition de l'apprentissage au sens de son application. Les tribunaux appelés à statuer sur les rapports que nous avons dressés, ont très souvent prononcé l'acquittement des prévenus, alors même que les fonctionnaires intéressés avaient la conviction que la contravention était réelle.

La solution de cette difficulté se heurte à des droits dont il faut tenir compte.

Il y a celui des parents qui, désireux de placer leurs enfants en vue de retirer de leur travail un salaire immédiat, renonçent à un engagement d'une durée déterminée.

Il y a celui des patrons qui, grâce aux perfectionnement de leur outillage, peuvent occuper un personnel qui, sans préparation, après quelques semaines produit une somme de travail justifiant le payement d'un salaire.

L'important pour les offices de protection est de veiller quand les parties se sont entendues en vue d'un apprentissage, à ce que le contrat intervienne et soit inscrit.

Pour faciliter l'exécution de ce mandat, les cantons, qui ces dernières années ont élaboré des lois sur l'apprentissage ou les ont revisées, ont introduit une disposition fixant quel est en regard de l'application de la loi, le sens donné au terme d'apprenti.

Nous pourrons lors de la revision de notre loi compléter sur ce point l'œuvre du législateur de 1890.

Il ne faut pourtant pas exagérer l'importance des lacunes existant à cet égard dans le canton.

Si d'une part le préposé de La Chaux-de-Fonds par exemple évalue à plusieurs centaines, l'écart existant entre le nombre des apprentis inscrits dans ses registres et celui qui, d'après le recensement, devrait y figurer, l'enquête minutieuse à laquelle il s'est livré auprès des parents a d'autre part réduit ce chiffre très considérablement.

Les parents, dans la plupart des cas, ont répondu que leur enfant pouvait quitter sa place à volonté, moyennant un avertissement de 15 jours.

En outre la comparaison avec la situation dans d'autres milieux se trouvant dans des conditions industrielles analogues aux nôtres est favorable au canton de Neuchâtel.

En effet, la statistique dressée par l'Union suisse des Arts et Métiers établit que parmi les cantons suisses, celui de Neuchâtel occupe le premier rang comme participation des apprentis aux examens, ce qui implique également la proportion du nombre des apprentis par rapport au chiffre de la population.

Cette proportion a été en 1911 de 4,6 %. Le canton de Zurich se classe second avec 3,1 ; Berne troisième, 2,97 ; Lucerne quatrième, 2,63 ; etc., etc.

L'avantage en faveur de notre canton serait certainement encore accentué, si cette statistique tenait compte des élèves fréquentant nos écoles techniques ou professionnelles qui ne sont pas compris dans les chiffres communiqués par l'Inspectorat.

MM. les préposés communaux nous adressent régulièrement les inscriptions des contrats, mais il arrive encore trop souvent des retards imputables aux maîtres d'apprentissages.

Chaque fois que l'occasion se présente, nous signalons les inconvénients qui en résultent pour les apprentis, lesquels de ce fait ne reçoivent pas le programme de leur profession dès le début de leur apprentissage, ce qui serait avantageux à leur instruction professionnelle et leur procurerait plus vite les instructions relatives à leur examen.

Le rapport publie des tableaux desquels il résulte que le nombre total des apprentis au bénéfice de contrats enregistrés est de 2225, que la protection des ouvrières s'adresse à 1773 personnes occupées dans 965 établissements.

Ces 2225 apprentis sont divisés en 1485 garçons et 740 filles. L'horlogerie et la bijouterie occupent 228 garçons et 147 filles, soit au total 375 ; aux branches suivantes :

Garçons. — Bijoutiers-orfèvres 5. Horlogers, partie de la boîte 141. Horlogers, partie du mouvement 66. Pierristes 16.

Filles. — Horlogères, partie de la boîte 93. Horlogères, partie du mouvement 33. Pierristes, 21 filles.

Il est curieux de constater que les apprentis horlogers, garçons et filles, de la boîte et des parties qui en dépendent, sont au nombre de 234 alors que les apprentis des diverses parties du mouvement sont seulement 99.

Le commerce fournit 305 apprentis dont un grand nombre trouvent un emploi dans nos maisons d'horlogerie.

Le chapitre consacré au résumé des observations des Jurys d'examen, renferme ce qui suit se rapportant à l'horlogerie :

Assortiments. — Il serait désirable que les ellipseuses qui se présentent à l'examen soient à même de travailler toutes les pierres utilisées pour la fabrication des ellipses et non seulement un genre, comme le grenat par exemple.

Il n'a pas été possible de délivrer le diplôme à un candidat qui se présentait comme limeur de balanciers, qui n'est pas une profession. Il faudrait établir une catégorie spéciale ou un programme pour la fabrication du balancier.

Démontages-remontages. — Les apprentis de cette profession sont peu nombreux et ceux qui se sont présentés n'ont pas une connaissance assez étendue de leur métier. Ils ont été trop spécialisés à un genre déterminé.

Echappements. — Nous estimons que le nombre des candidats est trop restreint et ne paraît pas correspondre à l'obligation légale de faire des contrats d'apprentissage et de subir l'examen pour tous les jeunes gens qui apprennent le métier.

Ceux qui se sont présentés à l'examen étaient en général très faibles. L'on constate dans l'exécution du travail peu de savoir-faire, ce qui parait établir que leurs maîtres n'ont pas la compétence voulue pour former des apprentis.

En théorie plusieurs candidats ne méritent que la note nulle.

Montage de boîtes. — Ainsi que nous l'avons constaté plusieurs fois, il y a des patrons qui ne remplissent pas les clauses de leurs contrats. Au lieu d'apprendre la partie complète, ils n'enseignent qu'une spécialité, soit le tournage soit l'achevage.

Les commissions locales ont beau leur signaler ces lacunes, il n'ent tiennent pas compte.

Dans des cas semblables, l'Inspecteur des apprentissages devrait pouvoir poursuivre ces patrons d'office et leur retirer le droit de prendre des apprentis. Sans cela la protection des apprentis n'est pas suffisante, car les parents ne feront pas eux-mêmes les réclamations nécessaires.

Le jury formule les vœux suivants :

1. Que le temps accordé pour le travail pratique soit moins limité, tant pour l'or, l'argent et le métal.

2. Surveillance active de la part des commissions locales d'apprentis et observation stricte de la part des patrons des contrats signés par eux.

3. Un programme plus complet pour les boîtiers métal et acier afin que les jeunes gens soient capables de pratiquer leur métier dans toutes les fabriques.

Le rapport, qui contient encore bien d'autres données intéressantes, se termine par un répertoire alphabétique des adresses des personnes et établissements du canton de Neuchâtel mentionnées dans les rôles d'apprentissage des communes.

Organisation centrale des ouvriers de l'industrie horlogère

On nous demande, de divers côtés, ce qu'est en réalité le nouveau groupement des ouvriers horlogers et ce qui, au point de vue de son but, le différencie de l'organisation à laquelle il succède.

Nous ne pouvons mieux faire, pour répondre à ce désir, que de mettre sous les yeux de nos lecteurs l'énoncé du but poursuivi, tel qu'il figure dans les statuts des deux groupements.

Statuts de l'Union générale des ouvriers horlogers du 24 Juin 1906.

But :

Article premier. — L'Union générale des ouvriers horlogers a pour but de réunir en une organisation générale les divers groupements ouvriers horlogers existants et ceux qui se constitueront sur la base des présents statuts.

Elle travaillera, par son active propagande, à l'organisation de tous les ouvriers et ouvrières horlogers, soit dans leurs branches professionnelles respectives, soit dans les syndicats plus généraux. Elle résistera, par le moyen d'une entente collective entre tous les syndicats, contre toute tentative de baisse et travaillera de toutes ses forces à réaliser des augmentations de salaire, lorsque la situation industrielle le permettra. Elle coopérera activement aux statistiques du travail et enquêtes ouvrières, et instituera, selon les nécessités et dans la mesure du possible, les services généraux suivants :

a) Caisse de secours en cas d'action individuelle ou corporative de résistance, résultant de violations de contrats, de conventions ou résolutions des associations respectives et sous réserve d'application des dispositions spéciales annexées aux présents statuts.

b) Caisse de chômage ;

c) Offre et demande du travail ;

d) Renseignements sur la situation du marché horloger.

D'une manière générale, l'Union générale des ouvriers horlogers favorisera l'amélioration des conditions économiques et sociales des populations ouvrières horlogères, tout en tenant compte des nécessités des progrès techniques.

Outre les améliorations pressantes qu'il faut arracher au patronat pour augmenter la puissance d'action de la classe ouvrière, l'Union générale, considérant que l'organisation syndicale n'est que la conséquence directe de l'organisation de la société capitaliste d'aujourd'hui, dans laquelle subsiste un antagonisme d'intérêts entre le patronat et le prolétariat, se pose sur le terrain de la lutte de classe et poursuit comme but définitif l'abolition du salariat ou la suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme, en socialisant les moyens de production.

Le résumé de ceci signifie que l'Union générale des ouvriers horlogers, tout en ayant comme moyen l'amélioration matérielle, morale et intellectuelle de la classe ouvrière, poursuit l'émancipation intégrale de tous les travailleurs.

Art. 2. — L'Union générale des ouvriers horlogers, convaincue de la nécessité d'unir son action spéciale au mouvement ouvrier suisse, déclare adhérer à la Fédération ouvrière suisse et à la Fédération des syndicats professionnels.

Représentant spécialement les intérêts ouvriers de l'industrie horlogère, l'Union générale des ouvriers horlogers travaillera à établir des liens de solidarité avec les ouvriers horlogers des autres pays. Elle affirme, en outre, son étroite solidarité avec le mouvement ouvrier international.

Statuts de la Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère (Du 7 Mai 1911)

But :

Article premier. — La Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère est une association qui, reconnaissant l'antagonisme des intérêts existant entre le prolétariat et le patronat, a pour but de grouper tous les ouvriers et ouvrières de l'industrie horlogère désirant travailler à la défense de leurs intérêts intellectuels, économiques et sociaux et aboutir à la suppression du salariat en réalisant leur émancipation intégrale.

Elle adhère à l'Union suisse des fédérations syndicales et à la Fédération ouvrière suisse.

Art. 2. — Pour atteindre son but, l'association emploiera tous les moyens utiles et notamment les suivants :

a) L'organisation de tous les ouvriers et ouvrières occupés en cette qualité dans cette industrie ;

b) La passation de contrats et conventions ;

c) La suppression du travail à domicile ;

d) La réduction des heures de travail ;

e) La surveillance et réglementation des apprentissages ;

f) La protection des sociétaires contre les exigences du patronat ;

g) La création d'un ou plusieurs fonds d'assistance mutuelle en cas de grève, lock-out, maladie, chômage, judiciaire, etc. ;

h) Le relevé de statistiques ;

i) La surveillance de l'application des lois protectrices du travail et l'extension de celles-ci ;

k) Education des sociétaires par des conférences, cours professionnels, fondation de bibliothèques, etc. ;

l) Entretien du sentiment de confraternité idéale ;

m) Encouragement moral et financier des sociétés coopératives à base socialiste, sous réserve de dispositions ultérieures ;

n) Collaboration au mouvement ouvrier national et international.

* * *

L'Union générale poursuivait, comme but définitif, « l'abolition du salariat ou la « suppression de l'exploitation de l'homme « par l'homme, en socialisant les moyens « de production.»

La *Fédération* entend « aboutir à la sup- « pression du salariat en réalisant l'éman- « cipation intégrale des ouvriers de l'in- « dustrie horlogère.»

Le but final est donc le même.

Un conflit

Un conflit a éclaté à Bévilard (Jura bernois) dans la fabrique de pignons A. Charpilloz, qui occupe environ 200 ouvriers. La cause de ce différend doit être recherchée dans une question de syndicat.

A propos de ce conflit, *Le Démocrate* publie la lettre suivante :

Bévilard, le 11.

Monsieur le rédacteur du *Démocrate*
Delémont.

Monsieur,

Dans votre numéro de jeudi, 9 courant, vous publiez une correspondance de Bévilard au sujet du conflit qui vient d'éclater à la fabrique Charpilloz.

C'est avec beaucoup de raison que votre correspondant fait remarquer que les ouvriers ont le droit de se syndiquer et que c'est même un devoir pour eux. Mais il n'est pas exact que des questions de salaire soient en cause dans le con-

flit actuel. Les ouvriers ne demandent qu'à pouvoir faire usage du droit constitutionnel d'association au même titre que les patrons, les paysans, etc. Nous savons que sur ce point, l'opinion publique est toute entière avec les ouvriers.

Mais il serait injuste de vouloir l'égarer en avançant que les initiateurs du syndicat veulent en faire un instrument politique. Le syndicat s'est placé sur le terrain de la plus stricte neutralité politique et religieuse. Toutes les association patronales, paysannes, etc., ne peuvent en dire autant et personne ne leur en fait un reproche.

La cause unique du conflit est dans le fait que les ouvriers font usage du droit constitutionnel d'association et que M. Charpilloz les renvoie pour les en empêcher.

Dans l'espoir que vous publierez cette rectification, recevez, Monsieur le rédacteur, nos salutations empressées.

Pour la Section de Bévilard de la Fédération des ouvriers de l'industrie horlogère.

Ach. Graber.

Conséquences de la guerre

Le *Corriere d'Italie* reçoit la dépêche suivante d'Athènes :

« Les conséquences de la guerre commencent à se faire sentir en Turquie. Les prix des denrées de première nécessité ont considérablement augmenté. Les recettes des douanes ont beaucoup diminué. Les banques ont suspendu le crédit et le service des lettres de change.

Les nouvelles d'Albanie préoccupent beaucoup la Porte. »

Les deux méthodes

Un fabricant français, avant d'entreprendre des affaires avec un commerçant établi à Casablanca, demande, par lettre, des renseignements sur celui-ci à une banque française et à une banque allemande, installées dans la région. La première répond sur une formule imprimée et réclame fr. 1.25 pour sa peine ; la seconde non seulement ne réclame rien, mais donne des renseignements détaillés et en profite pour faire des offres de services. Les Allemands se postent partout pour concurrencer les Français. Que font nos compatriotes pour enrayer le péril? dit un journal français.

Consulats

Le Conseil fédéral a reconnu en date du 8 mai, M. le consul Hermann Koller, jusqu'à nouvel ordre, en qualité de gérant du consulat d'Autriche-Hongrie, à Genève.

Nouvelles diverses

La notation des heures de 0 à 24. — Le 1er mai, les Compagnies de chemins de fer du Nord et de l'Est ont inauguré, pour leur service d'été, le système de notation des heures de 0 à 24. Les horaires affichés dans les gares de ces deux réseaux et les divers indicateurs portent cette nouvelle notation. Les indications « matin » et « soir » ont été supprimées, et l'horaire, à partir de midi, porte 13, 14 15 heures jusqu'à 24.

Ainsi le rapide 7, Paris-Boulogne-sur-Mer, quitte la gare du Nord à 16 heures ; il arrive à Boulogne-Ville à 18 h. 51 et à Boulogne-Maritime à 18 h. 58. L'indicateur porte que l'arrivée à Londres a lieu à 10 h. 45 du soir, les Compagnies anglaises n'ayant pas modifié, du moins jusqu'à présent leur notation des heures.

L'Orient-Express par de la gare de l'Est à 19 h. 13, et non plus à 7 h. 13, du soir. Il arrive à Nancy à 0 h. 8 pour en partir à 0 h. 13, et entre en gare d'Igney-Avricourt à 1 h. 12.

Exportation aux Etats-Unis

	Avril 1911	Avril 1912	Janv.-Avril 1911	Janv.-Avril 1912
District consulaire de Bâle				
Horlogerie et fournitures	45,984	20,806	202,524	127,029
District consulaire de Berne (y compris l'agence de la Chaux-de-Fonds)				
Horlogerie et fournitures	454,328	421,134	1,834,469	1,816,606
Pierres précieuses	—	—	—	—
District consulaire de Genève (y compris l'agence de Vevey)				
Horlogerie et fournitures	279,229	211,291	960,696	773,338
Pierres précieuses	—	—	27,030	24,217
Pierres fausses	—	—	—	—
	779,541	653,231	3,024,719	2,741,190
Boîtes à musique	3,184	885	5,316	7,265

Prix-courants et Catalogues illustrés
pour l'Horlogerie et la Bijouterie
Exécution soignée — Plus de 700 clichés à disposition — Exécution soignée
Lithographie-Typographie-Photogravure HAEFELI & Co

Cote de l'argent
du 14 Mai 1912

Argent fin en grenailles . . . fr. 109.— le kilo
Argent fin laminé fr. 2.— par kilo de plus.
Change sur Paris . . . . . fr. 100.21 1/4

Huguenin frères & Co
Fabrique NIEL, Le Locle
Superbe choix de modèles de lunettes niel
pour boîtes-bracelets.
H 22350 C 6119

PIVOTAGES
Fabrique de pivotages ancre sur jauges par procédés mécaniques des plus perfectionnés
LOUIS THIÉBAUD
Bienne
On entreprend aussi le pivotage du pignon seul par série
H 1740 U Prix avantageux. 6352

Fabrique d'horlogerie „La Champagne"
Louis Müller & Cie
Bienne (Suisse)
Grand assortiment de Montres Bracelets
or, argent, niel, acier et plaqué
— Mouvements ancre et cylindre. —
240 H 20072 C

BANQUE FÉDÉRALE
(SOCIÉTÉ ANONYME)
LA CHAUX-DE-FONDS
Sièges : ZURICH, BERNE, BALE, ST-GALL, GENÈVE, LAUSANNE, VEVEY, LA CHAUX-DE-FONDS.
Capital social : fr. 36.000.000 Réserves : fr. 7.850.000
Ouverture de comptes-courants débiteurs et créanciers.
Escomptes et recouvrements d'effets sur la Suisse et l'Etranger.
Dépôts d'argent à vue et à l'année de 3 à 4 1/4 %. H 20078 C 246
Achat et vente de titres et coupons. Avances sur titres suisses et étrangers.
Matières précieuses. Garde de titres et leur gérance. Coffrets à louer (Safe-Deposit).

ADOLF HUMMEL SÖHNE, BÂLE
HORLOGERIE EN GROS
Régulateurs, Pendules et Réveils en tous genres
REPRÉSENTANTS DES FABRIQUES :
Junghans frères S. A., Schramberg
Marque : **Etoile**
Fabrique d'horlogerie
Hambourg-Américaine, Schramberg
Marque : **2 flèches**
Schlenker & Kienzle, Schwenningen
Marque : **Roue ailée**
Catalogue avec dernières nouveautés à la disposition des revendeurs.
H 1728 Q On ne vend pas au détail. 267

Tiges de remontoirs garnies
H 5754 J Taillages divers. - Filières pour vis 455
ALF. PÉCAUT & FILS, SONCEBOZ

FABRIQUE DE BOITES

ARGENT ET GALONNÉ

en tous genres et pour tous pays

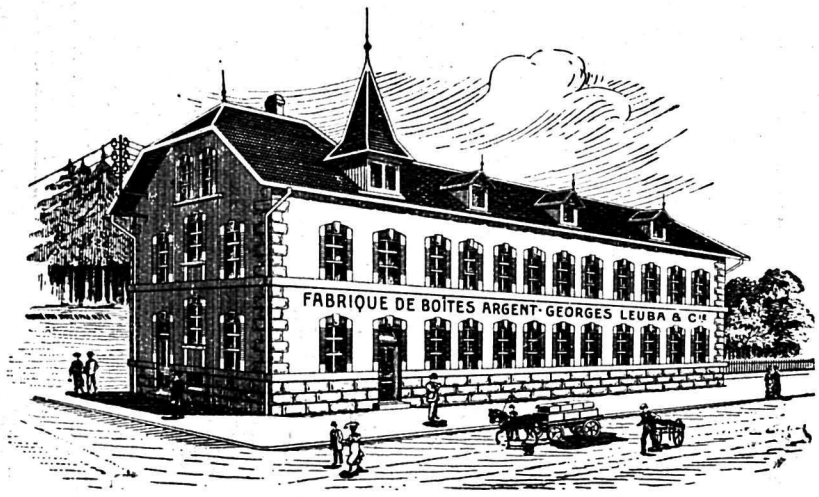

GEORGES LEUBA & Cie

FLEURIER

Spécialité : Genre RUSSE, CHINE et JAPON

Boîtes Châtelaines. — Boîtes plates et extra-plates

Genres soignés et bon courant

Nous livrons la boîte finie, terminée entièrement dans nos ateliers

Livraisons très rapides 6136 (H 4029 N) Outillage perfectionné

SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER

6718 **Reconvilier Watch Co (S. A.)** H 5320 J

Tous les genres **Roskopf** Déposé.

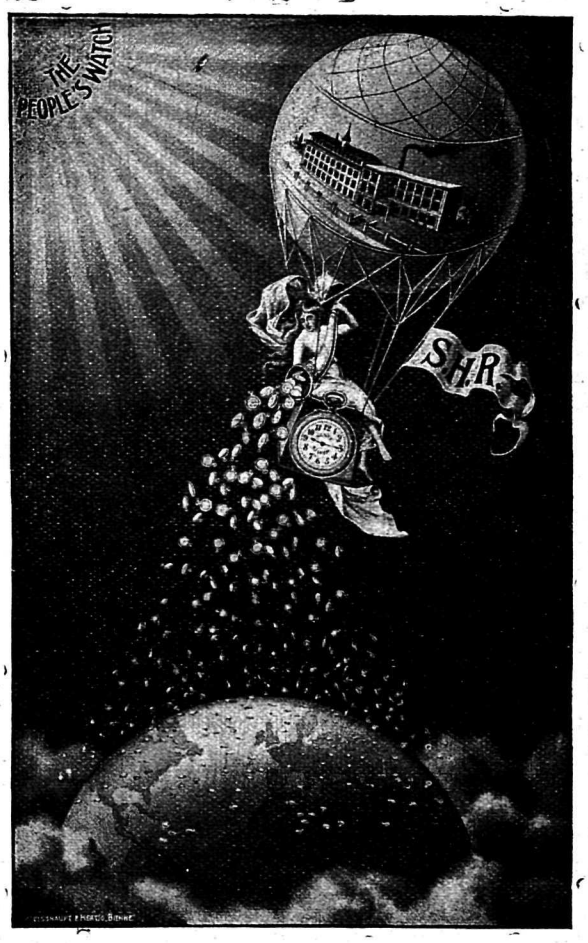

Tous les genres **Roskopf**

Essayer notre montre

C'est l'adopter !

289 H 20070 C

"UNIVERSO" S. A.

Société générale

des Fabriques d'Aiguilles de Montres

SIÈGE SOCIAL :

LA CHAUX-DE-FONDS - Rue Numa-Droz 83

L'économie par la qualité est trouvée par les montres de dames de la

Fabrique „Rebberg" Les Fils de Jean Aegler, Bienne

Maison fondée en 1878

LA CHAUX-DE-FONDS, rue Daniel JeanRichard, 43

la plus ancienne fabrique produisant la spécialité de **montres de dames, ancre et cylindre,** 9 à 13 lig. en boîtes or, argent et acier.

La montre **11 lig. ancre Rebberg** a obtenu bulletin d'observation de **1re classe.** H 1160 U. 6080

N'achetez aucune machine d'horlogerie, avant d'avoir visité

L'EXPOSITION PERMANENTE

de 6007

CH. SANDOZ-MORITZ & Co

TAVANNES-SUISSE

dans laquelle vous pouvez voir tout le matériel d'une fabrique de montres en ordre de marche et de production. H 5300 J

Téléphone : Tavannes No 22.

BANQUE POPULAIRE SUISSE

(Schweizerische Volksbank)

Capital et Réserves Fr. 68,500,000.—

Sièges *à Altstetten, Bâle, Berne, Delémont, Fribourg, St-Gall, Genève, St-Imier, Lausanne, Montreux, Moutier, Porrentruy, Saignelégier, Tavannes, Thalwil, Tramelan, Uster, Wetzikon, Winterthur, Zurich I et III.*

Réception de Dépôts en Compte Courant, contre Obligations sur Carnet d'Epargne. — **Avances** sous forme de Crédits en Compte courant ou Prêts contre garantie de titres, hypothèque, nantissement de marchandises ou cautionnement. — **Escompte et encaissement** de billets, titres remboursables et coupons. — **Emission de chèques et lettres de crédit.** — Achat et Vente de **titres de placement, devises et monnaies étrangères.** Exécution **d'ordres et de bourse.** — **Garde et gestion de fonds publics.** — **Location de coffres-forts.** — **Achat et vente de matières précieuses.** (H 5171 Y) 6019

PETER ROTH

LYSS (Suisse)

Fabrique de Pierres fines en tous genres pour l'Horlogerie

en qualité soignée H 20074 C 242

RUBIS — SAPHIR — GRENAT

Imprimerie de la **Fédération horlogère suisse** (Haefeli & Co), **Chaux-de-Fonds**

FABRIQUE DE RESSORTS DE MONTRES
en tous genres et pour tous pays
A. DUCOMMUN & FILS, Ponts-de-Martel
Successeurs de **F. Ducommun.** — Fondée en 1844
H 20079 C Spécialité de ressorts soignés et renversés 245
Grandes séries pour genres anglais et américains

Hochuli-Brenneisen
Erlach-Cerlier
Téléphone — Téléphone
Exportation
Fabriq. de Pierres fines
pour l'Horlogerie
Saphirs - Rubis - Grenats
Spécialité : Qualités soignées et trous olivés 6234
Usine électrique H 1497 U —o— Installations modernes

Fabricants !
Si vous désirez **Arbres de barillets** soignés ou en qualité courante, adressez-vous en toute confiance à la fabrique de fournitures d'horlogerie
Ad. Allimann à Court (Jura bernois)
qui en fait une spécialité. H 5548 J 323

PAUL KRAMER
LA CHAUX-DE-FONDS
Bracelets extensibles
(sans la montre)
Métal blanc Alpacca. — Acier oxydé.
Plaqué or, garanti 2 ans.
» » » 5 »
Argent 800|000 et 900|000
Argent niellé, émaillé.
Or 8 et 9 carats, depuis 6 grammes.
Or 18 carats, depuis 6,50 grammes.
H 20982 C Prompte livraison. 310
Prix les plus bas.

Nos Matières Radifères
pour Cadran et **RADIUM** sont reconnues
RADIUM **RADIUM**
Aiguilles lumineux **RADIUM** les meilleures
502 H 2431 Z
Dr O. Rentscher, Banque du Radium Zürich

HERMANN FATTON, BIENNE
Métaux antifriction
MÉTAL GLYCO
MOTOR GLYCO
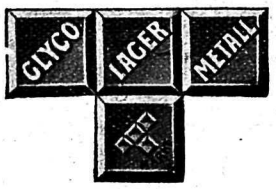

TURBO-GLYCO
MÉTAL SOLID
H 1015 U 6320
Convenant pour grosse et petite mécanique, adoptés par tous les grands établissements.

Verres — Emaux — Cristaux colorés
APPERT FRÈRES
34, Rue des Chasses, **CLICHY** (Seine, France)
Emaux blancs et Couleurs
pour applications sur cadrans.
Recommandés: **Emaux blancs; ivoire,** etc.
Tarif franco sur demande.

Montres 8 jours
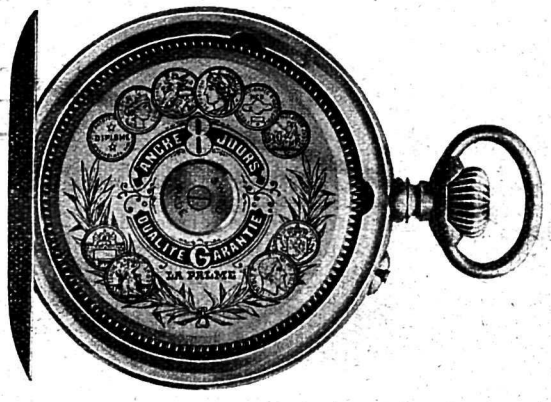

PERRET FILS
Brenets
H 20051 C 25

A LOUER
Bâtiment de fabrique d'horlogerie
Force hydraulique, conditions et prix les plus favorables.
S'adresser pour renseignements à M. **A. Grauwiller,** Austrasse 35, **Bâle.** H 3592 Q 496

G. Küng-Champod & Cie
Pour l'Exportation
Montres bracelets avec **bracelets extensibles** ou **anses pour cuir**; depuis **9** à **14 lignes cylindre, en or** et **plaqué or.** 42
Dernière création en boites fantaisies, etc. — Joaillerie.
Prompte livraison. — Prix très avantageux.

„LE PHARE"
Manufacture
AU LOCLE (SUISSE)
C. BARBEZAT-BAILLOT —
GRANDS PRIX
Paris 1900 — Milan 1906
Spécialités
RÉPÉTITIONS
CHRONOGRAPHE
COMPTEUR
HORS CONCOURS
Bruxelles 1897 — Liège 1905
PENDULETTES DE VOYAGE
H 20013 C 2
Constructeur des célèbres machines „DIXI"
Machines à fraiser, à meuler, à tailler, à sertir, etc. — Tours d'Outilleurs.

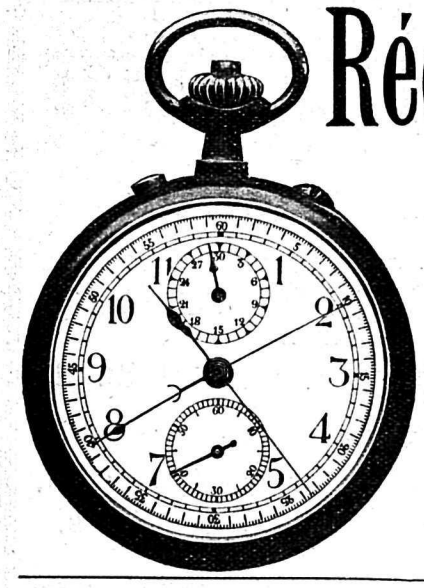

Réduction sensible du Prix des Rattrapantes

à qualité absolument maintenue

40 années d'expériences dans les RATTRAPANTES garantissent notre qualité.

Demandez notre nouveau Prix-courant.

ED. HEUER & Co

BIENNE

X 1710 U 6360

Les fabricants de

Mouvements

ancre grandeur 10 ½ et 11 lig. prêts à mettre en boîtes, sont priés de faire offres avec prix sous **D 15434 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 500

Régleur-Retoucheur

connaissant à fond le réglage de précision, ayant pratiqué pendant 8 ans le posage de spiraux en qualité soignée, **cherche place**, de préférence où il aurait l'occasion de se mettre au courant du réglage d'observatoire.

Ecrire s. chiffres **J 15440 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 499

Directeur de Fabrique

rompu aux affaires, parlant français et allemand, cherche place de directeur de fabrique ou de représentant d'une importante maison d'horlogerie, ou de fournitures d'horlogerie. Excellentes références à disposition.

Adresser offres sous chiffres **H 5852 J** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 501

Avis aux Fabricants!

Maison anglaise **cherche à entrer en relations** avec maisons sérieuses, désireuses d'avoir une grande vente en Angleterre et dans les Colonies, pour les montres or, argent et métal; ou personnes ayant des stocks à écouler.

Ecrire s. chiffres **K 15441 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 498

MARQUES DE FABRIQUE ◊ MODELES ETC.
CLICHÉS-ESTAMPES-CACHETS
POINÇONS! GARANTI EN 24 HEURES
FORCE MOTRICE
F. CHOPARD TELEPHONE 671
CHAUX-DE-FONDS Léop. Rob. 26

S. GOLDENBERG

Safé Deposit, Chancery Lane,

London E. C. 247

achète au comptant

tout lot de **montres** or, argent, métal et acier. H 20081 C

Les Fabricants

de montres genre turc à clef, en argent, sont priés de vouloir bien faire leurs offres sous **B 15432 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 487

REMONTEUR

consciencieux, ayant fait bon apprentissage, cherche à changer de place pour fin mai. De préférence, Genève ou La Chaux-de-Fonds. Ecrire sous chiffres **D 2279 L** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 480

Employé intéressé

Commis expérimenté et sérieux, disposant d'un certain apport, **cherche association** dans l'horlogerie ou dans la branche.

Offres s. chiffres **Z 15429 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 481

Fabr. d'Horl.

11 lignes ancres

A. Barfuss

Bienne. 320

Quelques horlogers ayant bonne fabrication et clientèle, cherchent

commerçant

avec capital pour augmenter la production d'un article tout nouveau de grand rapport.

Adresser offres sous chiffres X 15419 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 476

On cherche à acheter

l'outillage

d'un petit atelier de monteur de boîtes d'or.

Offres avec indications de prix sous chiffres **M 22136 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 486

Nouveaux Nos de pochettes Molleton (H 877 U)

pour 18/19 lignes

» 12/13 »

Offres exceptionnellement avantageuses. 483

Demander prospectus et échantillons, à la Papeterie, **Marcel Grumbach, Bienne.**

Tabourets

en bois (vis en fer). H 3950 Q

6004 Fourn. **C. Heitz, Bâle.**

Soumettez tous genres de

Nouveautés pr l'Angleterre et les Colonies

à **A. EIGELDINGER FILS, Serre 34, La Chaux-de-Fonds.** H 20069 C 235

EMPLOYÉ

Jeune homme routiné aux travaux de bureau, habile dans son travail, bon correspondant sténodactylographe et ayant si possible déjà travaillé dans l'horlogerie, trouverait emploi stable dans une bonne maison de la place, connaissance de l'Anglais désirée. Entrée de suite ou époque à convenir. Offres détaillées avec copies de certificats à Case Postale 16169, La Chaux-de-Fonds. 488

Maison bien introduite en Allemagne **cherche** à représenter de bonnes 493

fabriques d'horlogerie

Caution peut être fournie pour dépôt selon convenance.

Offres sous **M. K. 1823** à **Haasenstein & Vogler, Francfort s. M.**

Fabricants

de montres de poche

Ancienne et honorable maison de montres en gros de **Stockholm, cherche une montre à ancre** de 1er ordre pour dame, d'environ 75 frs., et une montre extra à cylindre pour dame, d'environ 50 frs., avec le droit de vente exclusive pour la Suède. Si l'on peut offrir de bonnes marchandises à ces prix, on peut compter sur une vente considérable. Ecrire s. **F. G. 4512** à **S. Gumselii Annonsbyra, Stockholm, Suède.** H 2738 X 492

GRENATS BRUTS pour l'horlogerie

Nous cherchons acheteurs pour des lots importants actuellement disponibles aux Indes; pourrions arranger livraisons constantes. H 2751 X

Droz, Amstutz & Cie,

(Bombay-Calcutta) 494

6, rue Petitot, **Genève.**

On demande pour maison d'horlogerie distinguée, en Suisse,

horloger

possédant instruction commerciale, et d'âge mûr, présentant bien. (Zà 11045)

Offres sous **Z. H. 5833** à **l'Agence de publicité Rudolf Mosse, Zurich.** 491

SITUATION D'AVENIR

pour Commis

Une Maison d'Horlogerie de premier ordre désire recevoir des offres de la part de personnes sérieuses, jeunes gens de préférence, capables de correspondre parfaitement, aussi bien en allemand qu'en français.

Faire offres avec références à Case Postale nº 14075, Le Locle. H 22158 C 497

D. Harrinson

489 de la Maison H 22113 C

M. Harrinson & Son, Liverpool

sera à l'Hôtel Bielerhof, Bienne

VENDREDI le 17 MAI, de 8 h. 30 matin à midi

Les fabricants de montres genres anglais, bon marché en **or, argent** et **métal** et des Mouvements 16 size, genres américain, sont priés de faire offres. **Commandes** très importantes, payables à La Chaux-de-Fonds.

Achat au comptant.

Pressant.

Grossiste

qui s'intéressera avec capital recevra monopole pour bonne montre ancre en tous genres et grandeurs, placement considérable assuré. Montre d'avenir, brevetée dans tous les pays. 477

Adresser offres sous chiffres Y. 15420 C., à HAASENSTEIN & VOGLER, La Chaux-de-Fonds.

PLAQUES TURQUES

Pitons Breguet

tous genres

Fritz GRANDJEAN

H 20016 C **Le Locle** 6770

Mouvements ancre

9 3/4, 10, 10 ½ et 11 lignes lép. et sav. Spécialité 11/18 lignes. Montres et calottes, bracelet en acier, argent et plaqué or. (H 857 U) 490

Wyss et Tröhler, Bienne.

On demande

Jeune **horloger repasseur,** au courant des emboîtages et un **horloger régleurr-retoucheur,** expérimenté. Urgent.

Maison Haas-Neveux & Cie, 5, Quai du Mont-Blanc, **Genève.** H 2749 X 495

Belle place d'avenir

est offerte dans la Colombie, Amérique du Sud, à **bon rhabilleur** connaissant à fond son métier et pouvant fournir références de 1er ordre à tous égards. Faire offres **Case 16287, La Chaux-de-Fonds.** H 22123 C. 482